

le 13/10/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° [05-2021-10-13-00003](#)

Objet de l'arrêté : Règlement particulier de Police de la navigation sur la Durance sur les communes de St Martin de Queyrières, Les Vigneaux et L'Argentière la Bessée et sur la Gyronde sur les communes de Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux et L'Argentière la Bessée en prévision des travaux de réfection de la chute hydroélectrique de L'Argentière par EDF.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.4241-1 à L.4241-3 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L311-1 à L311-2 et A 322-42 à A 322-52 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L211-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres) ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2020-11 du 25 novembre 2020 autorisant le report des travaux de réfection du siphon Gyronde tels qu'autorisés par arrêté préfectoral DREAL-SER-UCHR-2018-18 du 09 août 2018 ;

VU l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2021-03 du 26 janvier 2021 autorisant le décalage de dates des travaux de rénovation de la prise d'eau de Prelles tels qu'autorisés par arrêté préfectoral DREAL-SER-UCHR-2019-08 du 23 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2021-05 du 10 mars 2021 autorisant les travaux sur la prise d'eau de Vallouise ;

VU l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2021-07 du 29 mars 2021 autorisant les travaux de rénovation des conduites forcées ;

VU la demande par courriel d'EDF Hydro Méditerranée, en date du 21 septembre 2021 demandant l'interdiction de la navigation sur les tronçons court-circuités de Gyronde et Durance respectivement en aval des barrages de Vallouise et Prelles dans le cadre des essais de fin de ses chantiers de réfection de la chute hydroélectrique de l'Argentière ;

CONSIDÉRANT que ces travaux présentent un danger pour la pratique des sports nautiques;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des HAUTES-ALPES ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

EDF Hydro Méditerranée
Direction Concessions
GEH DURANCE
Bât le Vérance
Chemin du Thor
04220 SAINTE TULLE

Article 2 : Restriction générale de la navigation

Toute navigation de loisir est interdite pendant la période du 2 novembre inclus au 12 novembre 2021 inclus à l'exception du dimanche 7 novembre 2021, sur :

la Durance à compter de l'aire de départ de Prelles située sous le pont de la RN94 à St Martin de Queyrières jusqu'à l'aire d'arrivée située en aval de la confluence avec la Gyronde sur la commune de l'Argentière la Bessée,

La Gyronde à compter de l'aire de départ du hameau de la Casse à Vallouise-Pelvoux jusqu'à l'aire d'arrivée située en aval de la confluence avec la Durance sur la commune de l'Argentière la Bessée.

La signalétique adéquate (panneaux A1 et E11) sera mise en place par EDF, maître d'ouvrage de l'opération. Un plan de localisation est joint au présent arrêté.

Est considérée comme navigation de loisir, au sens du présent arrêté, l'ensemble des activités de canoë kayak et disciplines associées à savoir :

- Le canoë et le kayak,
- La nage en eau vive,
- L'utilisation de radeau, raft ou embarcation équivalente.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de St Martin de Queyrières, Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux et L'Argentière la Bessée pour affichage pendant la durée totale des travaux soit du 2 novembre inclus au 12 novembre 2021 inclus.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 : Portée de l'arrêté

Le présent arrêté vaut règlement provisoire particulier de police de la navigation.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux, sur le site internet www.telerecours.fr ou auprès du Tribunal Administratif compétent, soit pour le département des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes-Provence, le :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13281 - MARSEILLE Cédex 6

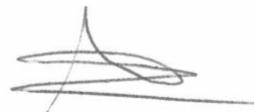
Article 6 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES ,
- la Sous-préfète de Briançon,
- le Directeur Départemental des Territoires des HAUTES-ALPES,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des HAUTES-ALPES,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des HAUTES-ALPES,
- le Commandant de Groupement de Gendarmerie des HAUTES-ALPES,
- Les Maires des communes concernées (St Martin de Queyrières, les Vigneaux, L'Argentière la Bessée, Vallouise-Pelvoux)
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Pour la Préfète et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques



Mélanie AUDOIS